

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/09/2021**

Présents :

Mme BARRIOL Marie-Laure, M. BERRY Frédéric, Mme DESCOURS Monique, M. DESESTRES Raphaël, M. FAURE Philippe, Mme FAURE Valérie, Mme FAURE Catherine, M. GASTALLE Nicolas, M. GENOT Michel, Mme JALLAT Sonia, Mme MANDON Murielle, M. SALQUE Laurent, M. TALLARON Bernard

Procuration(s) :

M. FAURE Patrice donne pouvoir à M. FAURE Philippe, M. GIRARD Didier donne pouvoir à M. SALQUE Laurent

Excusé(s) :

M. FAURE Patrice, M. GIRARD Didier

Secrétaire de séance : M. DESESTRES Raphaël

1. SECURISATION DU CARREFOUR DE LA RD 101/VC CHAMBONNET HAUT

La voie communale du Chambonnet Haut permet la desserte d'un hameau et de parcelles agricoles et débouche sur la route départementale 101. La géométrie du carrefour ne permet pas l'accès et la sortie en direction du Cheylard.

Aussi le conseil avait souhaité faire étudier dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ingénierie par convention avec le SDEA, ce dossier.

Mme le Maire présente au conseil municipal le dossier :

Après examen de celui-ci et soucieux de garantir la sécurité de ce carrefour, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- la réalisation de ces travaux dont le montant chiffré est de : *20 080 H.T soit 24 096 TTC.*
- S'agissant d'un carrefour avec une route départementale et compte tenu du montant des travaux, sollicite le Conseil Départemental d'une aide financière sur ce projet.
- Charge Mme le Maire de toutes les démarches administratives.

2. CONVENTION UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LA CHASSE

Mme le Maire informe le conseil municipal que par Arrêté préfectoral en date du 4 aout 2021 les deux associations communales de chasses Intres et Saint Boutières se sont regroupés en AICA (association intercommunale de chasse) de FUSION,

Le président est Joel Durand

Elle rappelle qu'une convention de mise à disposition de locaux était en cours avec l'ACCA de St Julien Boutières ; Il y a lieu de modifier celle-ci compte tenu de la nouvelle identité.

Après lecture de la nouvelle convention à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Décide de la signature avec le nouveau président de la convention modifiée

Et charge Mme le Maire des démarches administratives.

3. DECISION MODIFICATIVE n°4 - GOUDRONNAGE DE LA VOIE COMMUNALE GOUTEILLERES

Mme le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 aout, le conseil municipal avait demandé de faire chiffrer le goudronnage de la voie communale de Gouteillères, compte tenu de son état avancé de dégradation et de se renseigner sur la possibilité en cas de travaux de les faire simultanément avec des travaux sur la commune de Mars pour diminuer les coûts.

Le chiffrage a été réalisé avec l'aide du service des routes dans le cadre de sa mission et est proposé en bi-couche pour la totalité de la voie par la Sté Eiffage au prix de : 14 359.50 € H.T. Les prix proposés sont identiques au prix du marché de la commune de Mars, qui fait effectuer ses travaux très prochainement.

- Après en avoir délibéré et par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION
- Décide de la réalisation des travaux dans les mêmes délais que ceux de la commune de Mars au prix de 14 359.50 € H.T correspondant au devis.
- Propose la Décision modificative budgétaire ci-dessous, permettant le paiement des travaux dans le strict respect du budget communal.

Dépenses	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2151 (21) : Réseaux de voirie	20 000,00
2318 (23) : Autres immobilisations corporelles en cours	-20 000,00
Total dépenses :	0,00

PRIX DE VENTE D'UN CHEMIN RURAL EN CAS DE DECLASSEMENT PAR LA COMMUNE

Mme le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal qu'en cas de rétrocession d'une partie de chemin rural par la commune (domaine privé de la commune) faisant suite à la demande d'un propriétaire privé, dont la propriété est concernée, que le prix de vente soit fixé à 500 euros. Cela pourrait compenser le travail administratif consécutif à cette opération ; elle propose que cette somme soit attribuée à la restauration de petit patrimoine dans le hameau concerné.

Cela n'influence pas la décision de rétrocession par le Conseil Municipal ni les obligations légales à respecter pour ce genre d'opération et la prise en charge de l'ensemble des frais par le demandeur.

Après discussion et différentes propositions des conseillers, compte tenu qu'une rétrocession permet souvent la mise en valeur du bien d'une manière non négligeable, il est proposé une vente au prix de **1500 €** attribué à la restauration du petit patrimoine public dans le hameau concerné, afin que cette cession profite à l'ensemble des habitants du hameau

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge Mme le Maire de l'application de cette démarche.

ALIENATION PARTIE CHEMIN RURAL AU LIEU DIT TABUANT

Mme le Maire donne connaissance d'un courrier en date du 8 septembre 2021 de Mme Tremouilheac Ginette, demeurant 215 route de Fay à St Julien d'Intres, souhaitant acquérir à la commune de St Julien d'Intres, un tronçon de chemin rural traversant sa propriété. Ce chemin se situe au milieu d'un tènement immobilier au lieu dit Tabuant » parcelles AD 95, 97, 99, 100 pour lequel un acquéreur est preneur. Elle s'engage à prendre l'ensemble des frais liés à cette opération.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des plans et après en avoir délibéré PAR :

12VOIX POUR, 1 CONTRE ET 2 ABSENTIONS

- Accepte le principe de la cession de ce tronçon du chemin rural, sous réserve que l'usage du four existant (accès à l'entrée du four par la voie communale et rurale du bas et l'usage du bâtiment) soit respecté conformément à une donation partage du 14 juin 1941 par acte notarié aux différents ayants droits.
- Sous réserve que la demandeuse prenne en charge la totalité des frais de procédure, notamment l'enquête publique et à signer tout acte pour la réalisation de cette vente de terrain fixé au prix de 1500 € (délibération du 17 septembre 2021)
- Charge Mme le Maire de toutes les démarches administratives

DELIBERATION RELATIVE A LA REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES.

Mme Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu pour certaines missions d'autoriser à instaurer des heures complémentaires pour les agents à temps non complet. Aujourd'hui il s'agit de pouvoir rémunérer le temps complémentaire de la secrétaire pour le travail d'archivage qu'elle effectue en plus de ses 17h30/semaine. Mais la délibération qu'elle propose est valable pour l'ensemble du personnel à temps non-complet sur la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- Que les agents à temps non complet pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail à la demande du Maire, et devront tenir à jour un planning des heures effectuées pour chaque mission demandée.
- Que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents non complets ne pourront conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

AUTORISE

Mme le Maire a appliqué cette délibération.

DECLASSEMENT ET SUIVIE DE LA DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE ECOLE PRIVEE ST JULIEN-BOUTIERES-

Mme le Maire rappelle au conseil municipal ses différentes discussions concernant la volonté de vendre l'ancien bâtiment de l'école privée de St Julien Boutières

Il y a lieu dans un premier temps de suivre deux procédures : la désaffectation dans les faits et le déclassement .

Mme le Maire explique que la commune de St Julien d'Intres est propriétaire d'un ensemble immobilier , situé 11 square de l'école parcelles AC 276 et AC 520 constituant l'ancienne école privée de St Julien Boutières.

La cessation des activités scolaires dans ces locaux depuis 2016 permet de constater la désaffectation du lieu de toute utilisation par le service public de l'éducation et par tout autre service public n'ayant jamais été affecté par la suite.

En date du 25 juin 2021 sur la demande d'avis de Mme le Maire, Monsieur Patrice Gros, inspecteur d'académie, pour le recteur par délégation a émis un avis favorable à la désaffectation des locaux.

Après conseil auprès de l'Association des Maires de l'Ardèche

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales

L'article L2241-1 du code général des Collectivités territoriales (le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune)

L'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Constata la désaffectation du domaine public de l'ancienne école sise 11 square de l'école parcelles AC 276 et AC 520, justifiée par l'arrêt de toute activité de service public scolaire sur ce lieu et de tout accès au public**
- **Approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal**
- **Charge Mme le Maire de toutes démarches administratives et de poursuivre la procédure pour la vente du bâtiment**

DECISION MODIFICATIVE - INTEGRATION AVANCE France TELECOM AU SDE07

Mme le Maire présente la décision modificative à prendre pour la somme de 3783.71
En dépenses au 21538 (041) et en recettes au 238(041) permettant de payer l'avance pour les travaux France-télécom au SDE 07 – Unanimité

DIVERS :

Mme le Maire informe que le conseil a la possibilité s'il le souhaite avant le 1er octobre de supprimer l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 premières années. Elle propose de maintenir cette exonération : unanimité.

Transports scolaires : Mme le Maire est intervenu auprès du Président du département Olivier Amerane, également Conseiller régional, afin que puisse être maintenu le transport scolaire sur St Agrève malgré le nombre d'enfants 3 au lieu de 4 exigés. Le transport est maintenu pour cette année. 5 enfants l'utilisent dont 2 qui ne font pas partie de la carte scolaire.

La nouvelle commune se situant à cheval sur 2 cartes scolaires différentes, Mme le Maire va provoquer une réunion des parents d'élèves fréquentant les différentes écoles pour recueillir leur avis sur la suite à donner.

Rejet unanime du conseil pour rembourser les surcoûts du « hors carte scolaire » pour éviter les précédents.

Vente d'une parcelle de terrain constructible AK 45 (délibération du 4 juin 2021) à M.Aymard

Cette personne a fait savoir que pour raisons personnelles, elle ne souhaitait plus faire construire – comme le prévoyait la délibération en cas de non construction – la vente du terrain n'aura donc pas lieu.

La séance est levée à 23 h.